Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260706-DCM_2026_059-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 JUILLET 2026

Date de convocation :	30/06/2026	
Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	21
	Absents :	6
	Pouvoirs :	6
	Votants :	27

L'an deux mille vingt-six, le lundi six du mois de juillet, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à vingt heures à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Franck MORVAN,

Présents : AGRESTA Caroline, ANGER-LEPAROUX Claudine, BAUDOIN Hervé, BOURDAIS Jean-Louis, DISGECMEZ Aurélia, ESTEVE Lionel, FALAISE Céline, GIBOIRE Christelle, HOUDOUX Alain, LE CHÊNE Véronique, MARTEL Aurélie, MARTINO Agostino, MORALES Marjorie, MORVAN Franck, PEROCHAIN Erica, PERRON-PILLON Marie-France, PORTAIL Xavier, RAFIER Margeorie, ROSÉ Gwenola, SERVANT Fabien, SORAIS Jean-Paul.

Absents excusés ayant donné pouvoir : BUISSERET Rudolf (Pouvoir à PEROCHAIN Erica), LERAY Jérémie (Pouvoir à MARTINO Agostino), MANCELLE Alan (Pouvoir à ANGER-LEPAROUX Claudine), MANOURY Baptiste (Pouvoir à SORAIS Jean-Paul), POUTEAU Virginie (Pouvoir à AGRESTA Caroline), YARDIN Jérôme (Pouvoir à Christelle GIBOIRE).

Secrétaire de séance : DISGECMEZ Aurélia

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

DELIBERATION N° 2026-059 – FINANCES – Adoption du Règlement budgétaire et financier

Rapporteur: M. Franck MORVAN, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-30,
Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 07août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°2023.21 du 10/10/2023 approuvant le passage à la M57,
Vu le projet de Règlement budgétaire et financier en annexe,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 29 juin 2026,

EXPOSÉ :

Le référentiel M57 étend l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF) aux communes, à leurs groupements et à leurs établissements afin d'améliorer la gestion et la transparence de l'information budgétaire et comptable.

En année d'élection, l'adoption du RBF doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée et pourra être révisé et actualisé tout au long de la mandature par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260706-DCM_2026_059-DE

Le règlement budgétaire et financier (RBF) formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales (CGCT).

A cet égard, conformément à l'article L1612-30 du CGCT, il précise :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation de ces autorisations,
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.
Il s'impose à l'ensemble des pôles et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ, DÉCIDE:
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- **D'ABROGER** le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur,
- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Franck MORVAN

MAIRIE DE BOURGBARRE
ILLE-ET-VILAINE

La Secrétaire de séance,
Aurélia DISGECMEZ

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de Rennes et publication sur le site internet de la commune le : 10 JUIL. 2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.